

CONCERTATION POUR LA MISE A JOUR DU TARIF D'OCTROI DE MER



REUNION D'INFORMATION ET DE CADRAGE

11 AVRIL 2016

CONTEXTE, OBJECTIF ET ENJEUX DE LA CONCERTATION

CONTEXTE :

En janvier 2016, l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Guadeloupe a décidé de conserver le tarif d'octroi de mer en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à l'organisation **d'une large concertation** en vue de sa révision et la prise en compte du nouveau cadre réglementaire.

OBJECTIF :

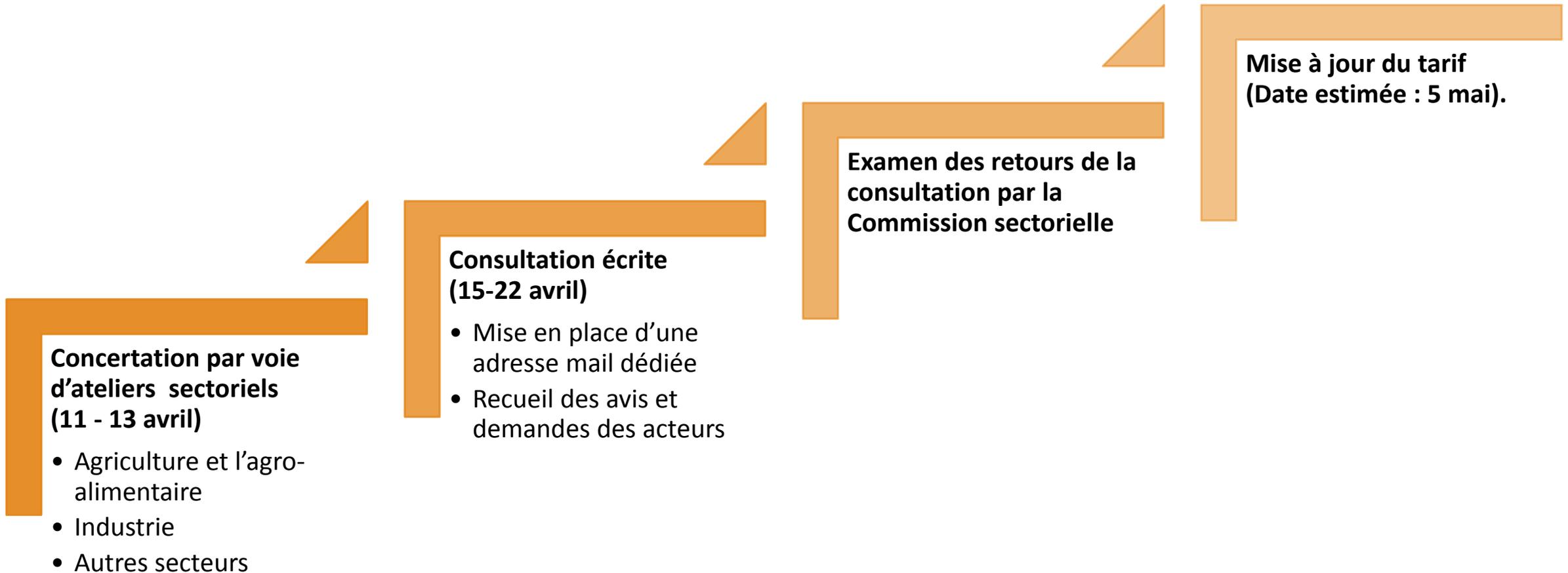
Mettre à jour le tarif d'octroi de mer en tenant compte :

- Du nouveau cadre réglementaire européen et national
- Des impacts de l'octroi de mer sur l'ensemble des parties prenantes du territoire régional : ménages, collectivités et entreprises.

ENJEUX A CONCILIER :

- Maîtrise des prix et du pouvoir d'achat des ménages
- Développement équilibré des territoires infrarégionaux
- Maintien et promotion de la production locale
- Maintien et accroissement de l'emploi quantitativement et qualitativement.

PROCESSUS DE CONCERTATION



PRINCIPAUX ELEMENTS DE BILAN QUANTIFIE DU DISPOSITIF ANTERIEUR (2004-2014)

TAXATION DE L'IMPORTATION

VALEUR DES PRODUITS IMPORTÉS PAR NIVEAU DE TAXATION

TAXATION OME (OME + OMER)	IMPORT 2008 (RAPPORT D'ETAPE)	IMPORT 2009 (RAPPORT D'ETAPE)	IMPORT 2010 (CHIFFRES BEANET DOUANES)	IMPORT 2011 (CHIFFRES BEANAT DOUANES)	IMPORT 2012 (CHIFFRES BEANET DOUANES)	IMPORT 2013 (CHIFFRES BEANET DOUANES)
0,0			7 180	0	4 573	69 662
1,0			568 583	660 060	698 332	602 886
2,5	28 600	1 942	66 794 983	72 586 672	77 818 148	75 040 509
4,5	41 723 827	26 511 245	181 050 894	198 242 375	154 457 312	159 839 145
7,5			147 484 320	449 166 351	553 649 140	548 796 584
9,5	224 883 430	195 729 232	1 237 600 581	1 390 687 592	1 306 588 726	1 407 221 806
12,5	149 443 357	124 428 811	338 169 570	323 219 628	326 695 064	325 593 087
17,5	96 754 825	81 796 460	119 447 810	131 179 386	129 391 669	128 963 272
22,5	48 035 664	43 808 769	54 370 273	54 107 529	55 725 881	52 466 116
27,5	32 848 840	30 997 420	39 143 402	46 040 340	59 488 367	50 242 263
32,5	650 269	573 382	21 989 116	21 276 750	21 814 399	20 083 950
52,5			7 967 819	8 797 061	8 400 456	8 385 041
TOTAL	594 368 812	503 847 261	2 214 594 531	2 695 963 744	2 694 732 067	2 777 304 321
Taxation en moyenne pondérée	13,3	13,5	10,7	10,2	10,3	10,2

Trois taux d'octroi de mer dominant à l'importation : 7,5%; 9,5% et 12,5 %.

Le niveau de taxation moyen (pondéré aux valeurs importées) se situe entre 10,2 % et 10,7 % (les années 2008 et 2009 étant biaisées par le caractère partiel des données).

TAXATION DE LA PRODUCTION LOCALE

VALEUR DES PRODUITS LIVRÉS PAR NIVEAU DE TAXATION

TAXATION OMI (OMI + OMIR)	PRODUCTION 2008 (RAPPORT D'ETAPE)	PRODUCTION 2009 (CHIFFRES DOUANES)	PRODUCTION 2010 (CHIFFRES DOUANES)	PRODUCTION 2011 (CHIFFRES DOUANES)	PRODUCTION 2012 (CHIFFRES DOUANES)	PRODUCTION 2013 (CHIFFRES DOUANES)
0		45 926	5 746 938	702 640	1 449 555	9 712 595
1		15 856 833	15 597 072	51 901 571	26 966 468	23 703 135
1,5		191 707 616		208 128 594	289 231 001	
2,5	437 982 002	253 845 991	249 122 083	261 294 646	269 713 260	375 972 840
4,5	57 320 666	96 575 625	93 804 603	96 569 242	103 596 409	94 253 957
9,5	4 526 942	209 058 665	236 787 136	88 411 253	21 101 924	384 214 373
12,5		13 687	3 653	195 587		
17,5		28 637 765	28 934 451	39 237 651	38 150 615	15 646 955
32,5		1 464 394				
TOTAL	499 829 610	797 206 502	629 995 936	746 441 184	750 209 232	903 503 855
Taxation en moyenne pondérée	2,8	4,9	6,1	4,0	3,3	5,9

Le niveau de taxation moyen pratiqué sur les livraisons se situe entre 3,3 % et 6,1 % (pour les 5 années significatives); On s'étonne de l'évolution annuelle contrastée des déclarations de livraisons et des différences de niveaux de taxation associés. Ces évolutions tiennent en réalité plus à l'irrégularité des déclarations des livraisons (en termes de codes douaniers) qu'à l'évolution des livraisons elles-mêmes par code ou secteur d'activité. Les analyses se heurtent aux incohérences statistiques et limitent considérablement la capacité d'analyse.

DIFFERENTIELS PRATIQUES SUR LA PRODUCTION LOCALE PAR SECTEUR

SECTEURS	DIFFERENTIEL PRATIQUE	VALEURS LIVREES MOYENNE 2008-2013
Agriculture, élevage et pêche	0	4 689
	2	925 257
	7	4 951 607
	9,5	1 553 800
	10	2 410 232
	15	20 437 555
	20	3 041 781
Total Agriculture, élevage et pêche	Moyenne pondérée : 13,3	33 324 921
Industries agro-alimentaires	2	0
	5	0
	7	39 311 656
	10	1 518 591
	15	22 981 423
	20	24 817 625
	25	38 472 572
30	17 955 582	
Total Industries agro-alimentaires	Moyenne pondérée : 18,1	145 057 449
Industries extractives	8	8 193 558
	13	27 879 494
Total Industries extractives	Moyenne pondérée : 11,9	36 073 052
Industries manufacturières	0	2 624 797
	2	4 510 682
	5	0
	7	35 760 787
	10	26 836 343
	13	7 056 299
	15	53 080 584
	18	0
	20	3 999 072
23	0	
25	2 910 537	
Total Industries manufacturières	Moyenne pondérée : 11,5	136 779 099
Total général	Moyenne pondérée : 14,4	351 234 521

Si l'on prend en compte le chiffre d'affaire déclaré par les entreprises locales, la moyenne pondérée du différentiel augmente fortement et représente 14,4 points d'écart de taxation entre la production locale et l'importation.

Les industries agro-alimentaires dominent largement, tant en valeurs livrées qu'en différentiel pratiqué.

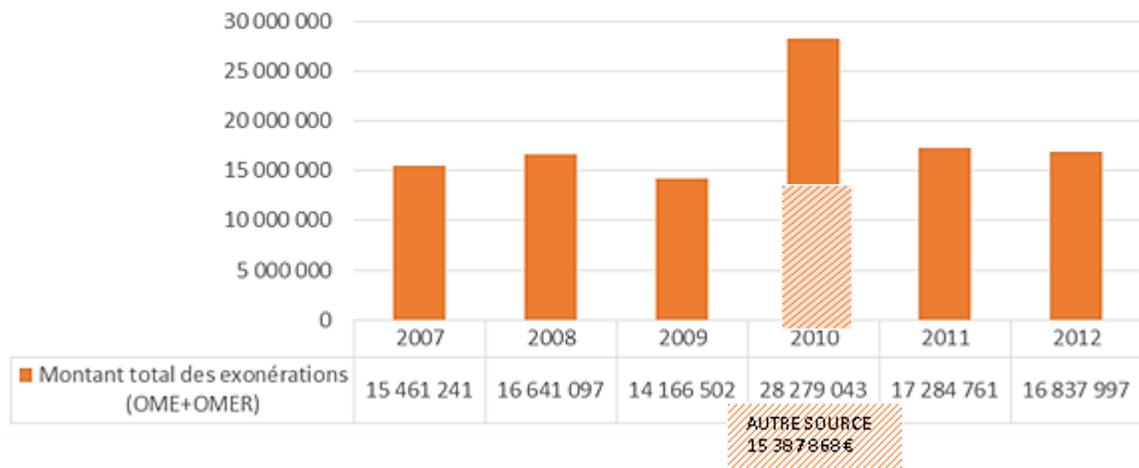
Trois différentiels prévus au tarif général ne sont jamais pratiqués : 3, 18 et 23. Ils concernent des positions n'ayant donné lieu à aucune production locale déclarée entre 2008 et 2013 relevant des codes SH4 suivants :

- 1806 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
- 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations n.d.a., contenant en poids 70 %..
- 3808 Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires...
- 7113 Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
- 7114 Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
- 7115 Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
- 7117 Bijouterie de fantaisie
- 3705 Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques

EXONERATIONS ET DEPENSE FISCALE SUR LES IMPORTATIONS

EXONÉRATIONS PAR ANNÉE SUR LES IMPORTATIONS

Montant total des exonérations (OME+OMER)



EXONÉRATIONS PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE SUR LES IMPORTATIONS

Catégorie	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Montant moyen	% moyen
Entreprises (biens d'équipement et matières premières)	14 005 813	15 285 810	13 132 779	26 248 443	8 562 206		15 447 010	85%
Missions régaliennes de l'Etat	328 742	301 452	166 416	518 290	60 969		275 174	2%
Secteur hospitalier	391 304	429 910	686 824	1 299 508	635 321		688 573	4%
Autres (avions, bateaux, voitures...)	735 382	623 925	178 474	212 802	8 026 265		1 955 370	11%
TOTAL	15 461 241	16 641 097	14 166 502	28 279 043	17 284 761	16 837 997	18 111 774	

AUTRE SOURCE
15 387 868 €

AUTRE SOURCE
15 963 244 €

En moyenne annuelle, sur les 6 années pour lesquelles nous avons disposé de données, l'exonération d'octroi de mer sur les importations représenterait entre 16 et 18 millions d'€ par an (chiffre variable selon les tableaux fournis).

Malgré la fragilité des données, nous pouvons conclure que les exonérations à l'importation bénéficient en très large majorité aux entreprises pour un montant estimé à 15,5 M d'€ environ par an, dont :

- environ 12,4 M d'€ au titre des matières premières
- et plus de 3 M d'€ au titre des biens d'équipements.

Il n'est pas possible de quantifier les exonérations par grands secteurs du fait de l'absence de données pour de nombreuses années.

EXONÉRATIONS ET DEPENSE FISCALE SUR LA PRODUCTION LOCALE

EXONÉRATIONS PAR ANNÉE SUR LES LIVRAISONS (ESTIMATION ACTION PUBLIQUE CONSEIL)

ANNEES	LIVRAISONS PRODUITS DE LISTES (€)	EVOLUTION	DEPENSE FISCALE POTENTIELLE (€)	EVOLUTION	DEPENSE FISCALE EFFECTIVE (€)	EVOLUTION
2008	483 389 400		93 603 011		67 289 981	
2009	294 421 580	-64%	58 788 186	-59%	42 255 628	-59%
2010	287 735 381	-2%	58 385 390	-1%	41 555 425	-2%
2011	311 231 379	4%	61 554 644	5%	44 593 101	7%
2012	300 849 143	3%	62 630 154	2%	44 189 167	-1%
2013	411 822 428	25%	87 869 547	29%	64 384 533	31%
Total	2 091 658 345		422 830 932		304 267 834	

On distingue la dépense fiscale potentielle de la dépense fiscale effective. La première est calculée à partir de l'écart de taux maximum autorisé tandis que la seconde tient compte du différentiel réellement pratiqué

Au cours des 6 années observées, la Collectivité régionale a consenti plus de 300 M d'€ d'exonérations aux entreprises, soit une moyenne de 50 M d'€ par année qui représente un taux d'exonération moyen annuel de 14,4% du chiffre d'affaire des entreprises concernées.

Les taux d'exonérations tendent à augmenter passant de 13,9% en 2008 à 15,6% en 2013. Mais cette évolution tient plus aux codes des produits déclarés, qu'à une réelle évolution de la politique fiscale régionale.

EXONÉRATIONS PAR SECTEUR SUR LES LIVRAISONS (ESTIMATION ACTION PUBLIQUE CONSEIL)

	Agriculture, élevage et pêche			Industries agro-alimentaires			Industries extractives			Industries manufacturières		
	LIVRAISONS PRODUITS DE LISTES (€)	EXONERATION (€)	TAUX EXONERATION	LIVRAISONS PRODUITS DE LISTES (€)	EXONERATION (€)	TAUX EXONERATION	LIVRAISONS PRODUITS DE LISTES (€)	EXONERATION (€)	TAUX EXONERATION	LIVRAISONS PRODUITS DE LISTES (€)	EXONERATION (€)	TAUX EXONERATION
2008	152 558 184	20 240 768	13,3%	165 038 772	28 341 422	17,2%	36 851 598	4 398 299	11,9%	129 039 069	14 309 492	11,1%
2009	5 419 400	765 881	14,1%	128 612 745	22 589 791	17,6%	37 141 947	4 297 697	11,6%	123 427 015	14 602 258	11,8%
2010	6 334 662	1 009 684	15,9%	115 769 492	20 987 831	18,1%	36 794 725	4 301 802	11,7%	128 943 755	15 253 465	11,8%
2011	7 051 858	1 097 447	15,6%	136 119 719	25 327 563	18,6%	36 490 843	4 254 244	11,7%	121 282 934	13 913 149	11,5%
2012	8 946 341	1 265 160	14,1%	133 681 387	24 070 795	18,0%	39 459 081	4 609 610	11,7%	129 239 562	14 243 602	11,0%
2013	19 639 080	2 187 506	11,1%	191 122 581	36 597 984	19,1%	29 700 115	3 817 261	12,9%	172 993 480	21 781 782	12,6%
total	199 949 525	26 566 447	13,3%	870 344 696	157 915 387	18,1%	216 438 309	25 678 913	11,9%	804 925 815	94 103 748	11,7%

EXONERATIONS ET DEPENSE FISCALE TOTALES

DÉPENSE FISCALE TOTALE = TOTAL DES EXONÉRATIONS PAR ANNÉE (ESTIMATION ACTION PUBLIQUE CONSEIL)

Années	Exonérations sur livraisons	Exonérations sur importations	dont Exonération sur biens d'équipement et matières premières DES ENTREPRISES	Total DE LA DEPENSE FISCALE
2007	ND	15 461 241 €	14 005 813 €	ND
2008	67 289 981 €	16 641 097 €	15 285 810 €	83 931 078 €
2009	42 255 628 €	14 166 502 €	13 132 779 €	56 422 130 €
2010	41 555 425 €	28 279 043 € AUTRE SOURCE 15 387 868 €	26 248 443 €	69 834 468 € AUTRE SOURCE 56 943 293 €
2011	44 593 101 €	17 284 761 €	8 562 206 €	61 877 862 €
2012	44 189 167 €	16 837 997 €	ND	61 027 164 €
2013	64 384 533 €	ND	ND	ND

La dépense fiscale totale consentie, en soutien à l'économie productive guadeloupéenne et aux secteurs clés (santé, tourisme, missions régaliennes de l'Etat) est particulièrement importante et s'élève en moyenne à 66,62 M d'€ par année.

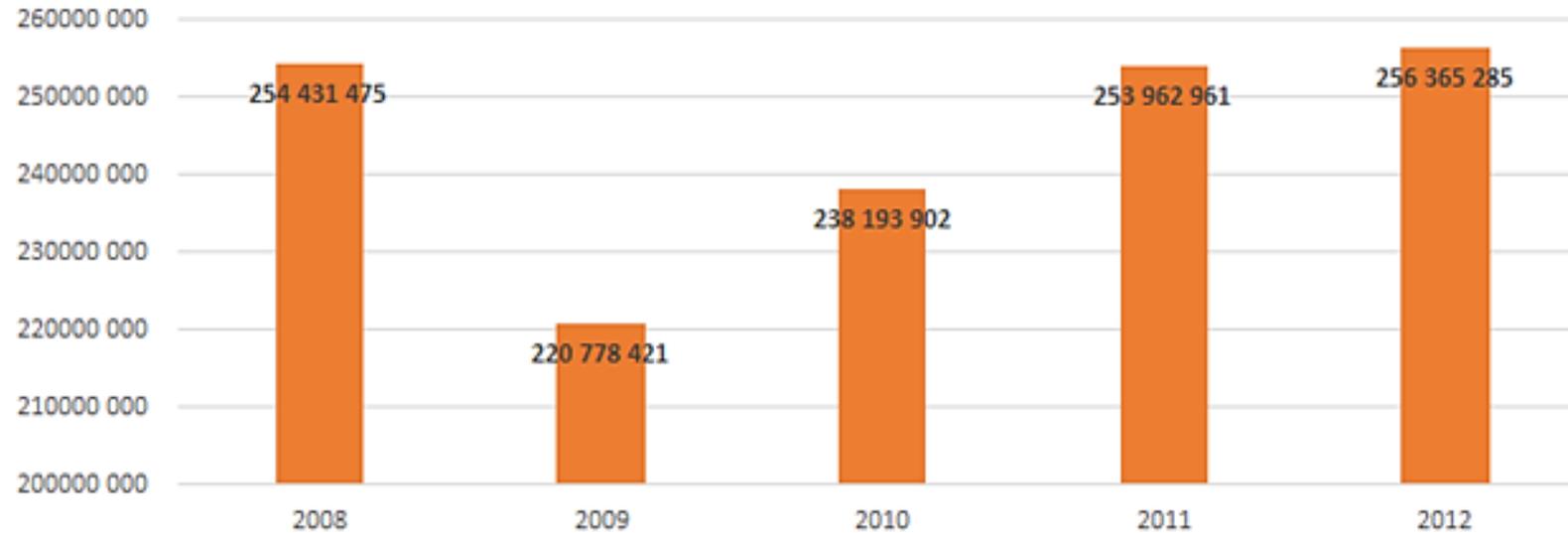
Ce montant en forte diminution en 2009, tend à remonter depuis 2010 sans pour autant rattraper le niveau de 2008.

L'effort fiscal bénéficie principalement aux entreprises, tant pour ce qui concerne leur chiffre d'affaires que leurs importations de biens d'équipements et de matières premières.

RECETTE D'OCTROI DE MER

MONTANTS DE LA RECETTE PAR ANNÉE

RECETTE NETTE TOTALE D'OCTROI DE MER PERCU



Entre 2008 et 2012, la recette moyenne d'octroi de mer s'est élevée à près de 245 millions d'euros par année.

Une chute sensible de cette recette a été enregistrée en 2009, en lien avec la crise économique et sociale, peu à peu résorbée pour rejoindre en 2012 le niveau de 2008.

POLITIQUE DE TAXATION : CONCLUSIONS

L'analyse de la politique de taxation régionale amène à conclure que la Région Guadeloupe a jusqu'à présent adopté **une position modérée dans la pratique des différentiels** : elle est très loin de maximiser les écarts autorisés par la Décision européenne et ce, quelle que soit la liste observée.

Ce qui conduit à s'interroger sur :

- ❑ la capacité à négocier les listes de différentiels avec la Commission Européenne en 2017, alors que les écarts sont si peu valorisés,
- ❑ sur le niveau effectif de compensation des surcoûts subis par les entreprises guadeloupéennes par rapport à leurs concurrentes européennes. En effet, ce surcoût moyen (pondéré au chiffre d'affaire) est évalué à 26,7 %. **L'écart moyen de taxe pratiqué, évalué à 14,4% (voir ci-après impact sur les entreprises), ne le compense donc pas.**

Autre point de vigilance : celui de la multiplicité des taux et écarts, qui brouille la lisibilité du dispositif. Il serait pertinent :

- ❑ de diminuer le nombre de taux et de différentiels pour rendre le dispositif plus compréhensible et plus praticable par les acteurs,
- ❑ de diminuer, en particulier, le nombre de taux au sein d'une même famille de produit, tout en maximisant les différentiels pour les activités existantes qui demeurent pour certaines extrêmement fragiles.

PRINCIPAUX IMPACTS DU DISPOSITIF ANTERIEUR (2004-2014)

IMPACT SUR LE BUDGET DES COLLECTIVITES

RECETTE TOTALE ET RÉPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITÉS (COMMUNES ET RÉGION)

Années	FRDE versé aux communes (80%)	DGG versée au Communes	Total versé aux Communes	FRDE versé à la Région (20%)*	OMR versé à la Région	Total versé à la Région	TOTAL DES VERSEMENTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
2004	ND	124 490 960	ND	ND	ND	ND	ND
2005	16 088 467	126 161 794	142 250 261	4 022 117	ND	ND	ND
2006	11 682 909	134 856 489	146 539 398	2 920 727	ND	ND	ND
2007	16 127 230	135 611 840	151 739 070	4 031 807	ND	ND	ND
2008	16 362 059	145 010 121	161 372 180	4 090 515	72 567 637	76 658 152	238 030 332
2009	0	161 177 086	161 177 086	0	64 078 950	64 078 950	225 256 036
2010	6 149 866	159 292 904	165 442 770	1 537 467	70 151 112	71 688 579	237 131 349
2011	11 563 515	165 340 832	176 904 347	2 890 879	73 111 868	76 002 747	252 907 093
2012	10 696 376	169 148 612	179 844 988	2 674 094	72 605 845	75 279 939	255 124 927
2013	13 164 032	ND	ND	3 291 008	ND	ND	ND
Moyenne annuelle **	11 314 939	149 574 960	160 658 763	2 828 735	70 503 082	72 741 673	241 689 947
Evolution moyenne annuelle **	-2,5%	3,9%	3,4%	-2,5%	0,01%	-0,5%	1,7%

*Calculs Action Publique Conseil

**Pour les années renseignées

En moyenne annuelle ce sont près de 242 M d'€ qui sont répartis chaque année entre les collectivités de Guadeloupe, dont un tiers environ est versé à la Collectivité régionale et deux tiers aux 32 communes de Guadeloupe.

Sous réserve des statistiques manquantes pour certaines années, ces recettes évoluent de manière contrastées :

- celles de la Région connaissant une évolution moyenne annuelle négative au moins depuis 2008 (-0,5%). Cette évolution est essentiellement due à la perte des crédits FRDE, la recette d'OMR stagnant quant à elle,
- celles des communes subissent la même baisse des crédits FRDE, mais maintiennent un taux de progression moyen annuel de 3,4% grâce à la DGG.

IMPACT SUR LE BUDGET DES COMMUNES

PART DE LA RECETTE D'OCTROI DE MER DANS LE BUDGET DES COMMUNES

Postes	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011
Recette totales	733	682	684	720	777
Recettes de fonctionnement	543	517	511	561	573
Recettes fiscales	366	487	512	589	413
<i>dont impôts directs</i>	146	144	144	199	183
<i>% des recettes totales</i>	20%	21%	21%	28%	24%
<i>% des recette fiscales</i>	40%	30%	28%	34%	44%
dont octroi de mer	148	146	155	167	190
<i>% des recettes totales</i>	20%	21%	23%	23%	24%
<i>% recettes de fonctionnement</i>	27%	28%	30%	30%	33%
<i>% des recette fiscales</i>	40%	30%	30%	28%	46%

Ces données issues des rapports annuels de l'IEDOM confirment la place importante de l'octroi de mer :

- tant dans la recette totale des communes, soit 22% en moyenne de 2007 à 2011,
- que dans leur recette fiscale , soit 35% en moyenne sur la même période.

Par ailleurs, la Cour des comptes établit les ratios suivants :

- part de l'octroi de mer dans les recettes réelles de fonctionnement des communes en 2008 : de 15 à 63 %,
- part du FRDE dans les recettes d'investissement des communes : entre 4 à 40 %. Le rapport de la Cour des comptes précisant que cette part varie selon les communes et qu'elle est proportionnellement plus importante dans les plus petites ou dans celles qui disposent de marges de manœuvre financières limitées ou nulles.

IMPACT SUR LE BUDGET DES COLLECTIVITES : CONCLUSIONS

L'impact de l'octroi de mer sur le développement territorial doit s'apprécier en tenant compte de la situation fiscale globale des collectivités : plus elles sont démunies d'autres ressources, plus elles sont dépendantes de l'octroi de mer et par conséquent fragilisées par ses fluctuations, elles-mêmes fortement liées à la conjoncture économique.

Quelles que soient les appréciations portées par ailleurs sur la gestion des communes, il est manifeste que leurs ressources sont insuffisantes tant en termes de montant que de stabilité.

Plusieurs types d'action peuvent être envisagés visant à :

1. Optimiser la recette d'octroi de mer par :

- L'implication plus affirmée des communes dans le processus de décision et de gestion de l'octroi de mer,
- L'amélioration de la clé de répartition de la recette d'octroi de mer, et a minima celle du FRDE, en introduisant plus d'équité (péréquation horizontale),
- Une meilleure identification de l'assiette fiscale (entreprises et produits).

2. Optimiser les autres ressources fiscales des communes par :

- L'amélioration la part de la fiscalité directe dans le budget des communes. La Cour des comptes rappelant que « c'est à l'Etat qu'il incombe d'établir les bases de la fiscalité locale » afin de répondre à une double exigence d'équité et d'optimisation fiscales,
- La mutualisation des moyens d'investissement via l'intercommunalité. Jusqu'en 2011, la Guadeloupe s'est avancée plus lentement que les autres DOM dans cette voie. Elle s'y engage plus fermement depuis, poussée en cela par l'évolution de la loi et la réforme territoriale et ce malgré les craintes, voire défiances que suscitent parfois cette nouvelle organisation territoriale.

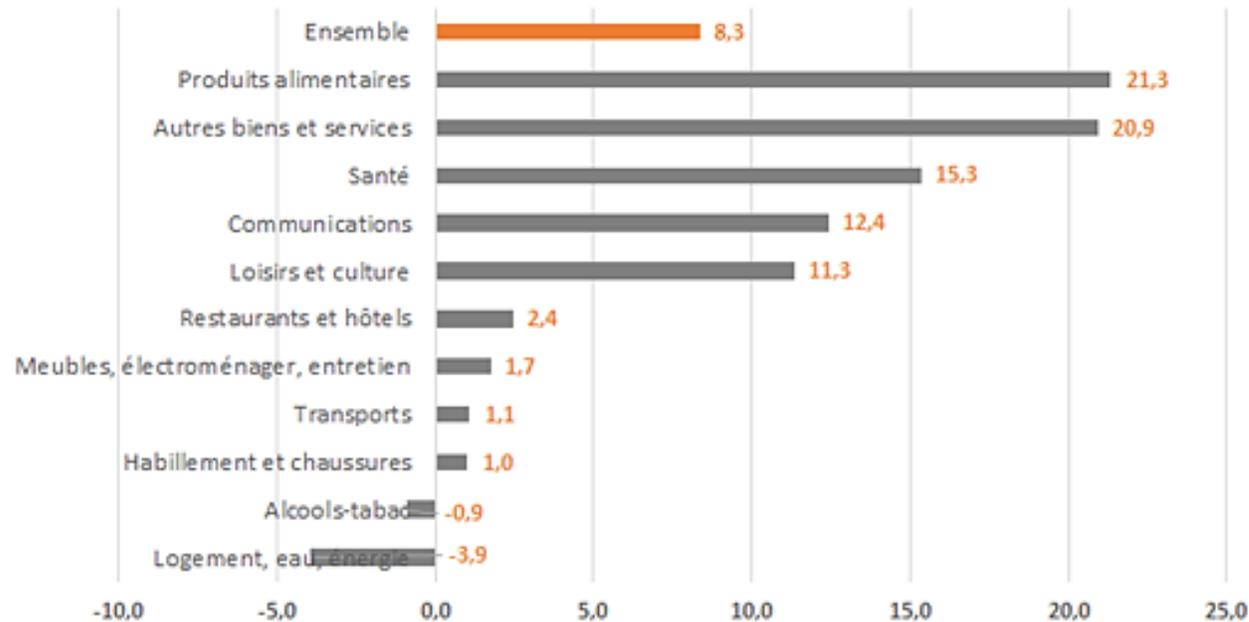
IMPACT SUR LA FORMATION DES PRIX

LES ÉCARTS DE PRIX AVEC L'HEXAGONE SELON L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

		Prix dans l'hexagone	Prix en Guadeloupe	Ecart de prix en %
Produits de marque nationale importés	Moyenne	7,17	13,00	81,3%
	Médiane	4,09	7,14	73,4%
Produits de marque distributeur importés	Moyenne	4,8	7,65	58,0%
	Médiane	2,64	4,67	49,4%

LES ÉCARTS DE PRIX AVEC L'HEXAGONE SELON L'INSEE

Écarts de prix par grandes fonctions entre la Guadeloupe et la France métropolitaine en % (écarts de Fisher)



Selon les sources, les références et les modalités de calcul, l'importance de l'écart de prix constaté entre la Guadeloupe et l'hexagone varie fortement.

Mais les études s'accordent à reconnaître que cet écart est bien réel. Il touche en particulier les ménages à faibles revenus puisqu'il affecte plus fortement les produits alimentaires.

Les évolutions récentes de l'indice des prix à la consommation indiquent que la tendance s'infléchit toutefois.

IMPACT SUR LA FORMATION DES PRIX : CONCLUSIONS

La Guadeloupe étant fortement importatrice, il serait légitime de penser que les écarts de prix constatés découlent des coûts de transfert (ou « frais d'approche »). Mais pour que l'octroi de mer et le fret expliquent conjointement et à eux seuls l'intégralité des écarts de prix observés, le fret devrait représenter 46 % du prix industriel. Or, pour la plupart des produits, le fret est largement inférieur à ces niveaux (entre 13 et 15% selon les dires d'acteurs).

L'octroi de mer affecté dans le prix à la consommation ne peut pas non plus expliquer les écarts de prix constatés. En effet, le niveau de taxation moyen des produits importés (pondéré aux valeurs importées) se situe en moyenne à 14,4%.

La taxe étant appliquée sur la valeur CAF des produits et non sur le prix à la consommation, elle impacte encore plus faiblement le prix :

- Pour un produit arrivant sur le port de Pointe à Pitre avec une valeur CAF de 20€,
- Si l'on applique un taux d'octroi de mer de 15%, l'incidence sur le prix d'achat de l'importateur sera de 3€,
- Si ce produit est ensuite vendu à 40€ sur le marché guadeloupéen, l'incidence de l'octroi de mer sur le prix de vente est de 3€/40€, soit 7,5% et non 15%.

En conclusion, si l'octroi de mer a un impact sur le niveau des prix en Guadeloupe, il ne peut expliquer à lui seul le phénomène de vie cher dans les proportions constatées.

La taille limitée du marché guadeloupéen induit un nombre réduit d'opérateurs économiques aussi bien dans les secteurs productifs que dans les secteurs du commerce et de l'importation, aboutissant fréquemment à une concentration des capitaux, constitutive d'oligopoles, voire de monopoles des opérateurs locaux. Cette concentration est également présente au niveau du fret maritime.

Cet état de fait contribue sans doute au ressenti des ménages et plus largement à celui des acteurs sur l'opacité des facteurs de formation des prix. Rien n'indique toutefois que baisser le niveau de taxation à l'octroi de mer induirait une diminution (autre que marginale) des prix à la consommation.

Enfin, l'analyse des écarts de prix à la consommation et de ses impacts sur le pouvoir d'achat des ménages guadeloupéens doit aussi tenir compte de l'écart de revenus entre la Guadeloupe et la France hexagonale. L'étude conduite par l'INSEE en 2011 estimait cet écart de revenu à 20,5%.

IMPACT SUR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION

Les entreprises enquêtées :

- Cumulent un chiffre d'affaire global de :
 - 379 M d'€, dont 315 M d'€ liés à l'activité de production en 2012,
 - 356 M d'€ dont 299 M d'€ liés à l'activité de production en 2013,entre 2012 et 2013, leur chiffre d'affaire global est ainsi en diminution de 6,1% dont 5,1% pour l'activité de production,
- Produisent un total de 144 produits (identifiés en code douanier NC8 pour la plupart),
- Emploient 1 450 salariés, sans que l'on observe une évolution majeure entre les deux années,
- Bénéficient d'un écart moyen de taxation par rapport à l'importation de 12,52 %,
- Sont taxées en moyenne à l'OMI à hauteur de 2,47% de leur chiffre d'affaire,
- Exportent en moyenne sur les deux années pour un montant de 68,4 M d'€, dont 14,5 M d'€ vers la Martinique et 4,8 M d'€ vers la Guyane,
- Affichent des immobilisations corporelles et incorporelles de 19,6 M d'€ en moyenne par année, (pour les entreprises qui ont bien voulu communiquer cette donnée, soit plus de 84% d'entre-elles),
- Affichent un résultat comptable de 22,7 M d'€ en moyenne par année (pour les entreprises qui ont bien voulu communiquer cette donnée, soit plus de 88% d'entre-elles),
- Ont bénéficié de l'aide au fret pour un montant de :
 - 6 587 194 € en 2012,
 - 5 599 387 € en 2013,
- Ont été exonérées d'octroi de mer interne pour un montant de :
 - 32 209 891 € en 2012,
 - 30 844 713 € en 2013.

Le taux de surcoûts moyen rapporté au chiffre d'affaire s'élève à :

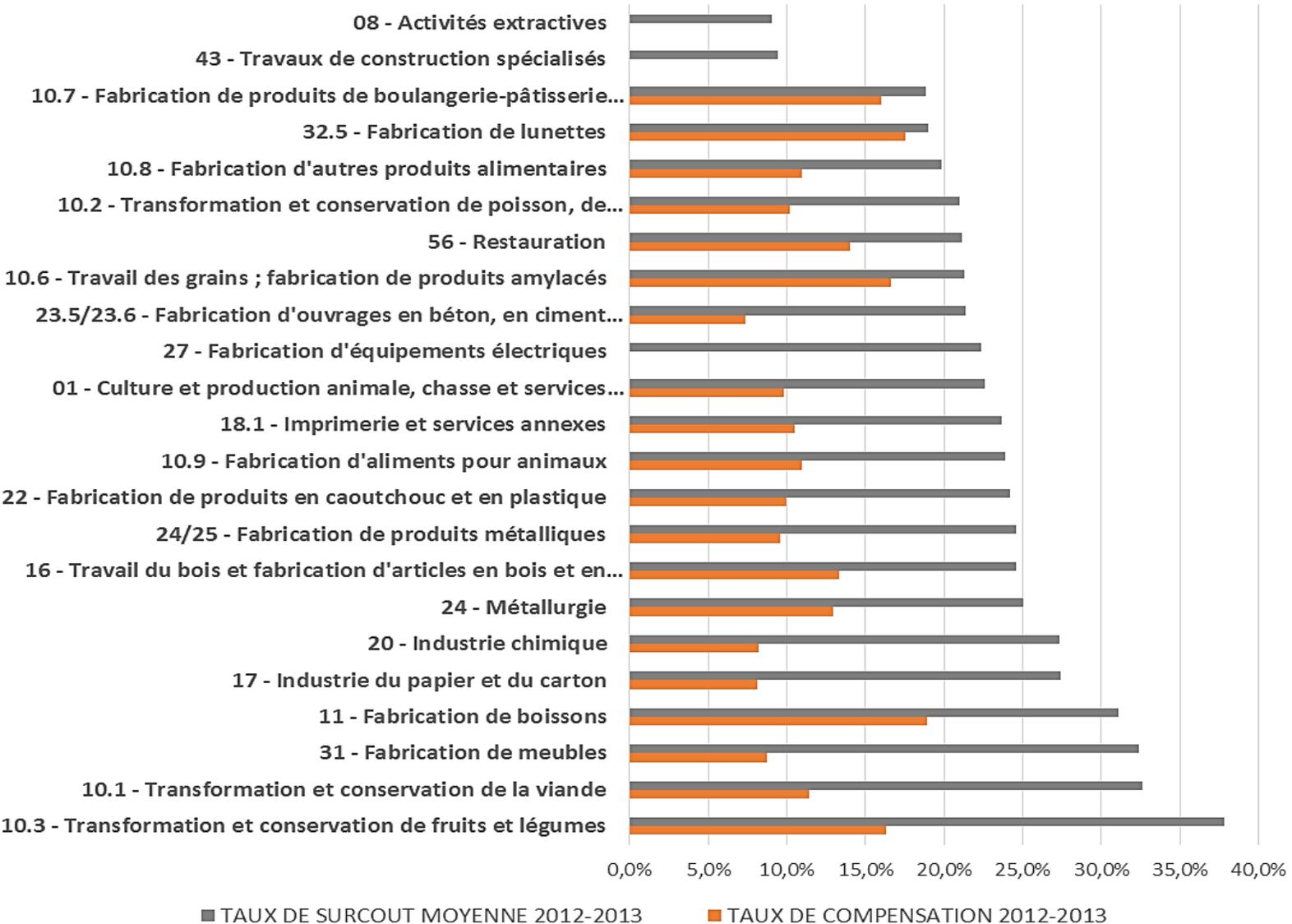
- 26,7% pour 2012
- 26,6 % pour 2011

Le taux de compensation moyen rapporté au chiffre d'affaire s'élève à :

- 12,2% du chiffre d'affaire pour 2012
- 12,4% du chiffre d'affaire pour 2013

IMPACT SUR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION

Taux de surcôt et de compensation par branche



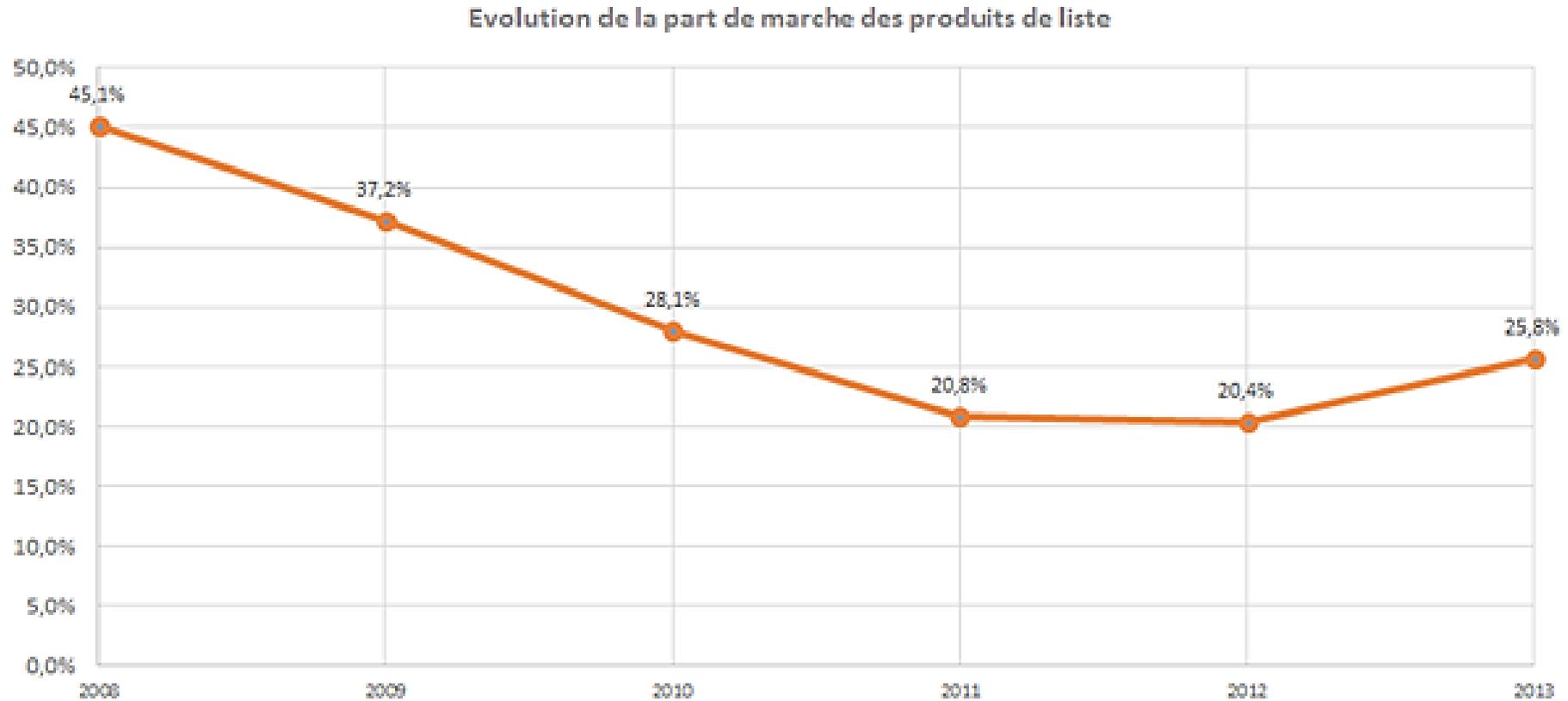
Les entreprises relevant du secteur industrie agro-alimentaire subissent le plus fort taux de surcôt. Elles sont compensées à hauteur de 55% de ces surcôts par les exonérations d'OMI et l'aide au fret.

L'industrie manufacturière arrive en seconde position concernant le taux de surcôt, mais elle est beaucoup plus faiblement compensée puisque l'exonération et l'aide au fret représentent 37% des surcôts constatés.

A l'inverse, l'agriculture dont le taux de surcôt est légèrement inférieur est compensée à plus de 43%.

L'industrie extractive ne bénéficie d'aucune compensation pour un surcôt estimé à 9,1% en moyenne.

EVOLUTION DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DES PRODUITS DE LISTE



Selon les chiffres fournis par l'administration des douanes, la part de marché des produits de listes, n'a cessé de diminuer entre 2008 et 2012 passant de 45,1 % à 20,4 %, l'année 2013 marquant un début de reprise (25,8 %).

IMPACTS SUR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION : CONCLUSIONS

Les indicateurs observés pour les secteurs relevant du champ de l'octroi de mer affichent globalement une progression extrêmement limitée, voire pour certaines branches, un recul au cours de la dernière décennie.

Si l'évolution des sources de création de richesse et d'emploi en Guadeloupe tient principalement à l'émergence du secteur privé, elle relève majoritairement des services qui supplantent peu à peu les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction. Or, les services échappent totalement au champ de l'octroi de mer.

Pour autant, on ne peut mettre en lien direct la politique d'exonération à l'octroi de mer (donc de compensation des surcoûts) avec les tendances négatives observées :

- ❑ La crise mondiale de 2008, puis la crise sociale régionale de 2009, ont profondément affecté ces tendances. Aujourd'hui encore, dans un contexte économique mondial morose, le différentiel de taxation ne peut avoir qu'un impact limité sur le maintien de la compétitivité de la production locale pour la plupart des secteurs, en permettant aux unités de production de conserver le niveau d'emploi et de continuer d'investir pour moderniser leurs outils de production,
- ❑ Il n'existe plus en Europe continentale de structures de production équivalentes à celles de la Guadeloupe. La confrontation de ces petites unités à l'importation massive de produits peu chers dont la production et la promotion sont assurées à une échelle quasi mondiale, est douloureuse. Seul un différentiel de taxation conséquent permet à ces structures d'exister encore. L'enjeu ne porte pas sur un simple décompte du nombre d'emplois créés.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue dans l'analyse coût-avantage du dispositif d'exonération que les entreprises des secteurs concernées sont :

- ❑ pour certaines, nécessaires, voire indispensables à la survie du territoire en termes de sécurité alimentaire notamment,
- ❑ créatrices nette d'emplois salariés (+5% entre 2008 et 2012),
- ❑ ces entreprises contribuent à hauteur de 8,5 M d'€ chaque année (selon l'administration des douanes pour l'OMI, donc hors OME que nous ne pouvons calculer en l'état de l'information statistique) à la recette d'octroi de mer, élément majeur du budget des collectivités.
- ❑ Il en va également :
 - de la disparition de savoirs faire traditionnels et/ou spécifiques aux besoins et attentes des consommateurs Guadeloupéens,
 - de la valorisation des compétences et des capacités créatives d'entrepreneurs qui ne demandent qu'à créer de la valeur ajoutée sur leur territoire,
 - Et in fine du risque de voir la Guadeloupe devenir un simple territoire de consommation.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU NOUVEAU DISPOSITIF (2014-2020)

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU DISPOSITIF D'OCTROI DE MER

Au niveau européen :

- ❑ **Une durée limitée** à 7 ans théoriques (2014-2020) mais à 5,5 ans en pratique (juillet 2015-Déc 2020) → Cette décision fragilise la production locale et peut avoir un impact sur la dynamique d'investissement
- ❑ **Un abaissement du seuil de redevabilité** de 550 000 € à 300 000 € de chiffre d'affaires → Entre 300 et 700 TPE pourraient être impactées en Guadeloupe
- ❑ Pour la Guadeloupe, **une diminution sensible des produits « de liste »** tant en nombre qu'en différentiels autorisés → Certaines productions locales ne bénéficient plus de différentiels de taxation par rapport à l'importation, leurs surcoûts ne sont plus compensés.
- ❑ **Des exigences toujours plus fortes sur la justification des différentiels** entre octroi de mer externe et octroi de mer interne

Au niveau national :

- ❑ **Un cadre d'exonération élargi** → Possibilité pour les conseils régionaux d'exonérer « les biens destinés à une personne exerçant une activité économique »
- ❑ **Des exonérations à préciser par position tarifaire à 8 chiffres** → Les entreprises doivent désormais préciser la nomenclature combinée à 8 chiffres de la Nomenclature douanière (NC8), selon la nomenclature douanière applicable au moment de l'exonération
- ❑ **Des productions locales à préciser par position tarifaire à 8 chiffres** : une nouvelle application (DOMINO) est mise en œuvre par l'administration des douanes pour améliorer le suivi de la production locale → Les entreprises doivent désormais déclarer leur production à l'échelle NC8 et préciser leur chiffre d'affaires pour chacun de leur produit au niveau NC8.

Au niveau régional :

- ❑ **Un nouveau tarif** qui tient compte de deux impératifs :
 - déclinaison de l'ensemble du tarif à l'échelle NC8,
 - prise en compte des listes de produits actualisés (annexe à la Décision UE du 17 déc.2014)
- ❑ **La mise en place d'outils performants pour le suivi et l'évaluation des impacts** du dispositif

EVOLUTION DES ANNEXES A LA DECISION EUROPEENNE AU SEIN DU MARCHE ANTILLO-GUILLANAIS (PRODUITS POUVANT BENEFICIER D'UN DIFFERENTIEL DE TAXATION)

EVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUITS DE LISTE (de niveau de nomenclature différentes)

		MARTINIQUE		GUADELOUPE		GUYANE	
		Liste actuelle	Liste à venir	Liste actuelle	Liste à venir	Liste actuelle	Liste à venir
Nombre	A	76	78	70	24	4	15
	B	90	113	84	64	59	89
	C	24	19	26	9	29	20
	Total	190	210 ↑	180	97 ↓	92	124 ↑
Part en %	A	40%	37% ↓	39%	25% ↓	4%	12% ↑
	B	47%	54% ↑	47%	66% ↑	64%	72% ↑
	C	13%	9% ↓	14%	9% ↓	32%	16% ↓
Evolution en %	A		3% ↑		-66% ↓		275% ↑
	B		26% ↑		-24% ↓		51% ↑
	C		-21% ↓		-65% ↓		-31% ↓

L'analyse des listes acceptées par l'UE pour 2014-2020 par code SH4 fait apparaître :

- un écart qui se creuse nettement au sein du MUA tant en termes de nombre de produits, qu'en champs couverts: les deux régions s'inscrivent dans un mouvement opposé,
- un rattrapage de la Guyane en termes de nombre de produits, mais avec encore peu de similitude avec la Guadeloupe quant aux produits visés.

- Au sein du MUA, aux différences de taux pratiqués viennent s'ajouter des différences de produits de liste, en un mouvement inverse à celui de la formation d'un vrai marché unique,
- La sortie de la Guyane du MUAG a été évitée par l'acceptation d'une taxation à l'arrivée de certains produits antillais en Guyane, ce qui constitue une reconnaissance de fait qu'il existe des surcoûts entre la Guyane et les Antilles. Cette nouvelle approche paraît extrêmement préjudiciable :
 - aux entreprises antillaises, dont les produits vont se trouver en situation de concurrence identique à celle des produits venus du continent européen sur le marché guyanais, alors qu'elles subissent les mêmes surcoûts à la production que les entreprises guyanaises, surcoûts auxquels il convient d'ajouter le prix du fret,
 - à la pérennité du dispositif lui-même, car l'édifice est fragile face aux défiances non dissimulées de l'Union qui ne comprendrait pas ce statut de « sur-RUP » revendiqué par la Guyane.